

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION										
		Type de bâtiment								
		Isolé	Jumelé	En rangée						
H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
		Minimum	1	1	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		Maximum	3	2	0					
		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
H2 Habitation avec services communautaires		Minimum	1	0	0					
		Maximum	100	0	0					
H3 Maison de chambres et de pension		Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
		Minimum	4	0	0					
		Maximum	100	0	0					
		Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble			
C1 Services administratifs		par établissement			par bâtiment					
		C2 Vente au détail et services								
C3 Lieu de rassemblement		C20 Restaurant								
		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation		Projet d'ensemble			
C20 Restaurant		par établissement			par bâtiment					
		PUBLIQUE			Localisation		Projet d'ensemble			
P3 Établissement d'éducation et de formation		Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment					
P5 Établissement de santé sans hébergement		RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			Localisation		Projet d'ensemble			
		R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements		5.5 m				1	2			
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge avant		Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
		6 m	1.2 m	4.8 m	9 m		25 %	4 m ² /log		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES										
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements		6 m	3.5 m		7.5 m		25 %	4 m ² /log		
H2		6 m	4.5 m	9 m	9 m		25 %	4 m ² /log		
H3		6 m	4.5 m	9 m	9 m		25 %	4 m ² /log		
NORMES DE DENSITÉ										
M 3 D d		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		15 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856										
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 4 Mixte										